

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Réunion du Comité Syndical  
du 15 décembre 2020

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1042	20	07	01	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mardi 15 décembre 2020 à 17 h** en visio-conférence, sur convocation du 11 décembre 2020.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL

**ETAIENT PRESENTS**

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL

M. Jean-Paul FORTIN, canton la Hague

Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

M. Gilles LELONG, canton Turlaville

M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire

Délégués des EPCI titulaires :

M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer

Délégués des EPCI suppléants :

M. Christophe GILLES, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

**ETAIENT EXCUSES**

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances

M. Jacques COQUELIN, canton Valognes

M. Jean-Marc JULIENNE, canton Granville

M. Jean MORIN, canton Créances

Délégués des EPCI titulaires :

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin

M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin

Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin

Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche représenté par M. Christophe GILLES, suppléant

"affiché le"

22 DEC. 2020

## Modalité d'organisation des réunions pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le rapport de séance du 15 décembre 2020 et les propositions énoncées ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE SYNERGIE MER ET LITTORAL**, à l'unanimité des membres participants,

### DECIDE :

- Des modalités d'organisation des réunions du Comité syndical et autres réunions du SMEL :
  - en présentiel et/ou en visioconférence ;
- Des modalités d'identification des participants et de comptabilisation des participants :
  - pour cette réunion du comité syndical et autres réunions, et celles qui pourraient être programmées selon la durée de l'état d'urgence,
    - en présentiel grâce à la tenue d'une liste de présence,
    - en visio-conférence par l'apparition des noms des membres dans la liste des participants dans l'application électronique. Les présences seront comptabilisées en prenant en compte les connexions de chacun qui apparaîtront sur l'écran ;
    - La prise de note s'effectuera, par un agent, pendant la séance, les débats ne sont pas enregistrés.
- Des modalités de scrutin :
  - Après l'étude de chaque rapport et en avoir débattu, chaque participant fera part seulement de son abstention ou de son vote négatif en demandant à prendre la parole par le mode chat représenté par une bulle en haut à droite de l'écran.
- Les modalités de signature s'effectueront a posteriori en fonction du mode de participation :
  - En présentiel : par le maintien de la signature originale
  - En visioconférence : par signature scannée.



**Pour extrait conforme,**

**Le président du SMEL,**

**Alain NAVARRET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Navarret', written over a white background.